

**Compte rendu
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERNEUIL**

Séance du -3 juillet 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 07

NOMBRE DE VOTANTS : 10

Effectif légal : 11

Présents ou représentés : 10

Absents excusés et représentés : 3

Absents excusés et non représentés : 1

Secrétaire de séance : Mme Pascale IMBERT

L'an deux mil quinze, le trois juillet à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie ARSICAUD, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2015

Etaient présents : M. ARSICAUD Jean-Marie, COTTEN Christian, FOUGERE Jean-Yves, Mmes GUETTÉ Marie-Claude, IMBERT Pascale, MM. POITOU Didier, ROUSSELIERE Félix.

Absent excusé : M. HÉNIN Christophe.

Absents excusés représentés : Mme BŒUF Françoise pouvoir donné à M. Didier POITOU,

M. CHAUVIN Laurent pouvoir donné à M. Jean-Yves FOUGERE, Mme ROUSSELIERE Laetitia pouvoir donné à ROUSSELIERE Félix.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu CM du 29/05/2015
- Délibération renouvellement convention avec le Département pour lutte contre le frelon asiatique
- Délibération extension du réseau en énergie électrique pour les CUb16.040.15W0005 et CUb16.040.15.W0006
- Informations diverses église, aménagement de bourg, compte-rendu de diverses réunions
- Questions diverses

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU CM DU 29/05/2015

Validation à l'unanimité du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal (29 mai 2015).

OBJET : Plan de lutte contre le frelon asiatique.

Numéro d'ordre dans la séance : 2015.07.03-01

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Compte tenu de l'impact du frelon asiatique (*vespa velutina nigrithorax*) sur l'environnement et l'apiculture, de l'inquiétude croissante des citoyens et des collectivités, le département de la Charente poursuit la lutte active contre cet insecte invasif. Les communes sont associées à la démarche.

Ce dispositif de lutte contre cette espèce s'articule autour de 3 axes :

- le piégeage sélectif des fondatrices ;
- le recensement exhaustif des nids ;
- la destruction des nids par les désinsectiseurs inscrits sur la liste préfectorale.

La commune peut contribuer au recensement des nids de frelons asiatiques dans son territoire.

Le département passera commande de la destruction des nids, au regard du recensement fait et de la localisation des désinsectiseurs.

Les nids situés sur le domaine public sont détruits par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Le département demande à la commune de prendre en charge la moitié du coût des interventions commandées sur son territoire.

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 13 mars 2015 ;

Vu le projet de convention transmis par le département ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de BERNEUIL : par voix pour : 10

DECIDE :

D'approuver les modalités du plan de lutte contre le frelon asiatique exposé ci-dessus ;

De prendre en charge la moitié du coût des interventions commandées dans son territoire ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département ainsi que tous les documents liés à ce projet.

**OBJET : Extension du réseau en énergie électrique « Près Bureau-Ouest »
parcelle ZR 107p- CUb16.040.15.W0005**

Numéro d'ordre dans la séance : 2015.07.03-02

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

Suite au dépôt du CUb 016.040.15.W0005 concernant la parcelle cadastrée ZR-107p, Lot A, au lieudit « Près Bureau-Ouest », en vue de construire une maison individuelle, il a été demandé l'alimentation en énergie électrique.

Ce dossier répondant aux conditions définies par l'article L332-15 alinéa 4 du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre d'un raccordement n'excédant pas cent mètres, la participation financière du demandeur pourra être versée directement au SDEG 16.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, par 10 voix pour

1° - DECIDE que la parcelle cadastrée ZR-107p, Lot A - CUb 016.040.15.W0005 – sera desservie en énergie électrique par un **raccordement propre à l'opération**.

2° - AUTORISE le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente à percevoir directement la participation financière auprès du pétitionnaire qui donnera son accord par écrit ;

La contribution en euro HT à verser au SDEG 16 sera de :
44 mètres x 16,30€ = **717,20€**

**OBJET : Extension du réseau en énergie électrique « Près Bureau-Ouest »
parcelle ZR 107p- CUb16.040.15.W0006
Numéro d'ordre dans la séance : 2015.07.03-03**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

Suite au dépôt du CUb 016.040.15.W0006 concernant la parcelle cadastrée ZR-107p, Lot B, au lieudit « Près Bureau-Ouest », en vue de construire une maison individuelle, il a été demandé l'alimentation en énergie électrique.

Ce dossier répondant aux conditions définies par l'article L332-15 alinéa 4 du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre d'un raccordement n'excédant pas cent mètres, la participation financière du demandeur pourra être versée directement au SDEG 16.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, par 10 voix

1° - DECIDE que la parcelle cadastrée ZR-107p, Lot B - CUb 016.040.15.W0006 – sera desservie en énergie électrique par un **raccordement propre à l'opération**.

2° - AUTORISE le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente à percevoir directement la participation financière auprès du pétitionnaire qui donnera son accord par écrit ;

La contribution en euro HT à verser au SDEG 16 sera de :
47 mètres x 16,30€ = **766,10€**

OBJET : INFORMATIONS DIVERSES : EGLISE, AMENAGEMENT DE BOURG, COMPTES-RENDUS DIVERSES REUNIONS

* **Eglise** : la décision d'attribution du marché public a été notifiée par le pouvoir adjudicateur (M. le Maire) au candidat retenu (Mme Virginie SEGONNE-DEBORD, Architecte D.E.S.A., Architecte Patrimoine).

* **Mesure d'arrêté de péril** : Le courrier informant de l'état de vétusté de l'immeuble LHOMME-ANSELME (situé à l'angle face à l'église) qui présente des risques pour la sécurité publique a été adressé au Conseil Départemental (actuel propriétaire).

* **Travaux divers** :

Travaux suite au problème de ruissellement des eaux pluviales chez Mme Collardeau : la réalisation du caniveau avec regard et avaloir va pouvoir reprendre suite à l'avis favorable des concessionnaires de réseaux. L'arrêté municipal d'interdiction de circulation restera en vigueur le temps des travaux.

Travaux de peinture : Devis en cours pour la réfection des peintures des menuiseries et maçonnerie (3 portes fenêtres du logement communal "Chez Blanchet" + porte en bois mairie)

* **Aménagement de bourg** :

- Suite à la rédaction du cahier des charges par l'ATD 16, l'appel d'offre pour la consultation d'un bureau de géomètres experts pour la réalisation de relevés topographiques est lancé (date limite de remise des offres de candidature fixée au 31/07/2015 à 12heures)
- Suite à la rédaction du cahier des charges par l'ATD 16, l'appel d'offre en vue de retenir un bureau d'études pour l'aménagement de bourg a été déposé sur la plateforme dématérialisée des marchés publics (date limite de remise des offres de candidature fixée au 14/08//2015 à 12heures).

Le marché se décompose en 8 tranches :

1 tranche ferme pour l'étude globale d'un diagnostic et d'un avant-projet (ensemble du bourg en agglomération) ;

7 tranches conditionnelles :

- 2- déplacement du monument aux morts et placette mairie,
- 3- aménagement RD 68 entre RD 128 (partie Est et Ouest)
- 4- aménagement RD 68 côté stade
- 5- aménagement RD 128 côté cimetièrre
- 6- aménagement Rd 128 côté Piveteau
- 7- aménagement RD 128 côté ouest
- 8- aménagement chemin de Chez Blanchet

Information publique : La création d'un comité de pilotage sera réalisée par la maîtrise d'œuvre afin d'associer toutes les personnes concernées par les aménagements : les riverains, les agriculteurs (engins), le gestionnaire de la voirie.

* **Informations diverses** :

Information sur les communes nouvelles et la mutualisation des services : suite aux réunions d'information (du 12 juin à Jurignac et 18 juin à Barbezieux organisées par la CDC4B en partenariat avec l'ADCF) et suite à la rencontre des maires et adjoints du RPI Berneuil, Brie sous Barbezieux, Challignac et St Aulais La Chapelle, Monsieur le Maire expose les éléments de la réflexion enclenchée au sein de diverses communes.

Visites couleur pays : Dans le cadre des visites Couleurs Pays, organisées par la CdC4B et Via Patrimoine, le prochain évènement aura lieu dimanche 26 juillet, proposant un circuit de Chillac à Berneuil.

Tour cycliste international Poitou-Charentes :

Mardi 25 août 2015, le Tour cycliste international Poitou-Charentes empruntera une partie des routes départementales de la commune de Berneuil. Deux arrêtés de circulation, l'un communal et l'autre départemental sont établis et 16 signaleurs de courses seront en poste aux diverses intersections.

Dans l'arrêté municipal, il est stipulé à l'article 1-

Le mardi 25/08/2015, sur la route départementale D68 située en agglomération de Berneuil, la circulation de tous les véhicules est interdite au fur et à mesure de l'évolution de la course, pendant 10 minutes avant le passage de la caravane publicitaire, jusqu'au véhicule balai de cette dernière, puis 15 minutes avant le passage de la course, jusqu'au véhicule balai spécifique à l'exclusion des véhicules des organisateurs TPC, de secours, du département et des forces de l'ordre.

Le stationnement de tous les véhicules avec empiètement sur la chaussée est interdit, à l'exclusion des véhicules de ravitaillement.

Ces mêmes restrictions s'appliquent dans l'arrêté départemental sur l'ensemble des RD concernées hors agglomération.

Horaires de passage à BERNEUIL en direction de Chalignac :

Pour la caravane publicitaire vers 14h45 et pour les cyclistes environ trois quart d'heure après vers 15h30.

La course arrive de Passirac, en venant des lieudits de Petit Belant, Parsais, Chez Pez, Chez Vigier, Chez Gourdeaux, Le Bourg, Fontauger, Chez Bedeau, chez Matelot, Chez Berteau (Chalignac)...

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Jean-Michel Vinsonnaud, élu de Blanzac et membre de l'Harmonie Municipale de Blanzac qui nous accompagne lors des cérémonies du 8 mai et 11 novembre, décédé brutalement le 22 juin 2015.

- Carnet rose : Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Eloïse, Maddie NYDEGGER née le 31 mai 2015, fille de Vincent NYDEGGER et Laetitia ROUSSELIERE conseillère municipale. Le Conseil municipal se joint à Monsieur le Maire pour adresser leurs plus vives félicitations aux heureux parents.

Monsieur le Maire clôt la séance.